



# Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

## REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 30 MARS 2018

## PROCES-VERBAL

A 14 heures 30, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Il accueille et remercie de leur présence Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur ainsi que les délégués.

**Nombre de présents : 109**

Il présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

*Monsieur Alain LIZZIT, Sous-Préfet de Vouziers.*

*Monsieur Noel BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes.*

*Madame Dominique ARNOULD, Conseillère départementale du canton d'Attigny*

*Madame Danielle MOREAU, Receveur de la collectivité*

*Monsieur Alain HURPET, 2ème Vice-Président, délégué du Syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Ennemanne,*

*Monsieur Francis CHAUMONT délégué titulaire et Monsieur Gérald BOIZET délégué suppléant de BEAUMONT EN ARGONNE.*

*Madame Laëtitia DUNEME, déléguée titulaire du SIAEP DE LA VOIE ROMAINE.*

*Monsieur Denis HENRY délégué titulaire et Madame Céline VERNEL déléguée suppléant de ESCOMBRES ET LE CHESNOIS.*

*Monsieur Brice MASSART délégué titulaire et Monsieur Frédéric ROMAGNY délégué suppléant de BRIEULLE SUR BAR*

*Monsieur René BOCQUET délégué titulaire du SIAEP des GRANDS AULNOIS.*

*Monsieur Yves POTIER délégué titulaire et Monsieur Patrick GILBERT délégué suppléant de SAINT MOREL.*

*Madame Sylvie LEFORT déléguée titulaire et Monsieur Hervé FREY délégué suppléant de AUTHE.*

*Monsieur Jérôme PRUDHOMME délégué titulaire et Monsieur Rudy LIEGEOIS délégué suppléant de SAILLY.*

- : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Raoul MAS, délégué, Maire de la commune de Marcq, est élu secrétaire de séance, est élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2017 ;
2. Rapport des délibérations prise par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution ;
3. Comptes administratifs 2017 :
  - Budget général
  - Budget annexe eau potable
  - Budget annexe SPANC
4. Comptes de gestion 2017 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Projets budgets prévisionnels 2018 :
  - Budget général
  - Budget annexe eau potable
  - Budget annexe SPANC
7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2017 ;
8. Délibérations diverses
  - Délibération 2017-07 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
  - Délibération 2017-08 : Modification du tableau des effectifs ;
9. Questions et informations diverses.
  - Point sur les transferts en cours ;

- : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ***Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2017***
- ***Délibération du Bureau syndical 2018-01 : attribution du marché fontainerie fonte et vannes 2018***
- ***Délibération du Bureau syndical 2018-02 : attribution du marché pour la location longue durée de véhicules utilitaires 2018-21***
- ***Délibération du Bureau syndical 2018-03 : modification du règlement intérieur en matière de marchés publics***
- ***Compte administratif budget général 2017***
- ***Compte administratif budget eau potable 2017***
- ***Compte administratif budget SPANC 2017***
- ***Délibération du Comité syndical 2018-02 : adoption des comptes administratifs 2017***
- ***Délibération du Comité syndical 2018-01 : adoption du compte de gestion 2017***
- ***Délibération du Comité syndical 2018-03 : affectation des résultats du budget général 2017***
- ***Délibération du Comité syndical 2018-04 : affectation des résultats du budget eau potable 2017***
- ***Délibération du Comité syndical 2018-05 : affectation des résultats du SPANC 2017***
- ***Budget général 2018***
- ***Budget eau potable 2018***
- ***Budget SPANC 2018***
- ***RPQS SPANC 2017 : délibération du Comité syndical 2018-06 : rapport annuel sur la prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2017***
- ***Préparation du Comité syndical : délibérations diverses***
  - ***Délibération du Comité syndical 2018-07 : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »***

- **Délibération du Comité syndical 2018-08 : modification du tableau des effectifs du SSE.**
- **Délibération du Comité syndical 2018-09 : reprise de la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ses membres vers le SSE.**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 7 décembre 2017 :**

---

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2017, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

## **2) Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :**

---

### **Attribution marchés 2018 :**

*Une consultation a été lancée fin 2017 début 2018 pour le renouvellement des marchés de fourniture ou prestation dont le montant maxi est inférieur à 90 000€. L'attribution de ces marchés doit faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical. Il s'agit du marché pour la fourniture des accessoires de fontainerie fonte et vannes pour l'année 2018 et du marché pour la location longue durée de véhicules utilitaire pour les années 2018 à 2020 :*

#### **Délibération du Bureau syndical 2018-01, attribution du marché fontainerie fonte et vannes 2018 :**

*Il s'agit d'un marché récurrent pour les besoins du service eau potable. Au vu de l'analyse des offres, le Bureau a décidé de retenir l'offre la mieux-disante et d'attribuer le marché accessoires fontainerie fonte et vannes 2018 à la société VAUDREY.*

#### **Délibération 2018-02, marché pour la location longue durée de véhicules utilitaires 2018-21 :**

*Les contrats de location des véhicules utilitaires utilisés à ce jour arrivent à terme prochainement, de fin avril à début mai. Le nouveau marché concerne la location de 6 véhicules utilitaires neufs pour une durée de 4 ans sur la base de 20 000 km/an, y compris entretien, dépannage et assistance. Au vu de l'analyse des offres, le Bureau a décidé de retenir l'offre la mieux-disante et d'attribuer le marché à la société CITROEN CHARLEVILLE : AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNE.*

#### **Délibération 2018-03, modification du règlement intérieur en matière de marchés publics :**

*Les règlements de 'Union Européenne n° 2364, 2365, 2366 et 2367 parus au Journal Officiel n° 0305 du 31/12/2017 ont modifié les seuils, applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique. Il convenait donc de mettre à jour en conséquence notre règlement intérieur de la commande publique, c'est l'objet de la délibération 2018-03 prise par le Bureau syndical du 20 février 2018.*

### 3) Compte administratif 2017

---

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2017 en adéquation avec les comptes de Madame le Receveur.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 349 932,35 €	0 €	349 932,35 €
Recettes : 620 685,13 €	0 €	620 685,13 €
-----	-----	-----
Excédent : 270 752,78 €	0 €	270 752,78 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 40 088,59 €	8 200,00 €	48 288,59 €
Recettes : 478 424,20 €	0 €	478 424,20 €
-----	-----	-----
Excédent : 438 335,61 €	8 200,00 €	430 135,61 €

D'où un excédent global de clôture de **709 088,39 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **700 888,39 €** avec les restes à réaliser.

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 797 755,26 €	0 €	797 755,26 €
Recettes : 957 848,58 €	0 €	957 848,58 €
-----	-----	-----
Excédent : 160 093,32 €	0 €	160 093,32 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 61 560,14 €	1 629 300 €	1 690 860,14 €
Recettes : 115 585,22 €	1 624 500 €	1 740 085,22 €
-----	-----	-----
Excédent : 54 025,08 €	- 4 800,00 €	49 225,08 €

D'où un excédent global de clôture de **214 118,40 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **209 318,40 €** avec les restes à réaliser.

#### **BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 495 946,58 €	0 €	495 946,58 €
Recettes : 876 048,49 €	0 €	876 048,49 €
-----	-----	-----
Excédent : 380 101,91 €	0 €	380 101,91 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Totaux</b>
Dépenses : 434 114,46 €	575 400,00 €	1 009 514,46 €
Recettes : 432 493,94 €	600 000,00 €	1 032 493,94 €
-----	-----	-----
Résultats : - 1 620,52 €	24 600,00 €	22 979,48 €

D'où un excédent global de clôture de **378 481,39 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **403 081,39 €** avec les restes à réaliser.

### **Adoption des comptes administratifs 2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 23 mars 2017 des budgets primitifs 2017 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, sous la présidence du 1er Vice-Président Jean-Pol RICHELET, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes administratifs 2017 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<b><u>Budget principal :</u></b>		
DEPENSES	40 088,59 €	349 932,35 €
RECETTES	478 424,20 €	620 685,13 €
EXCEDENTS	<b>438 335,61 €</b>	<b>270 752,78 €</b>
<b><u>Budget annexe eau potable :</u></b>		
DEPENSES	61 560,14 €	797 755,26 €
RECETTES	115 585,22 €	957 848,58 €
EXCEDENTS	<b>54 025,08 €</b>	<b>160 093,32 €</b>
<b><u>Budget annexe SPANC :</u></b>		
DEPENSES	434 114,46 €	495 946,58 €
RECETTES	432 493,94 €	876 048,49 €
RESULTATS	<b>- 1 620,52 €</b>	<b>380 101,91 €</b>

#### **4) Adoption des comptes de gestion 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2017,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 février 2018, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de

gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2017 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2017.

## 5) Affectation des résultats de l'exercice 2017 :

### BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 109 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **270 752,78 €**.

### ANNEXE

<b>SSE BUDGET GENERAL</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>AG</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>304 895,96 €</b>
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	45 036,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 932,35 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>262 789,10 €</b>
Resultat de clôture exercice 2016	357 896,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>620 685,13 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>270 752,78 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>AG</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>40 088,59 €</b>
Déficit clôture exercice 2016	- €
<b>TOTAL</b>	<b>40 088,59 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 403,00 €</b>
Excédent clôture exercice 2016	428 984,81 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	45 036,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>478 424,20 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>438 335,61 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
Restes à réaliser en dépenses	8 200,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>700 888,39 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>270 752,78 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b>POUR INFORMATION</b>	
<b>EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>430 135,61 €</b>

## **BUDGET ANNEXE AEP :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2017,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 109 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **160 093,32 €**.

### **ANNEXE**

<b>SSE BUDGET AEP</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>759 623,57 €</b>
Dotation aux amortissement	38 131,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>797 755,26 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>679 802,64 €</b>
Resultat de clôture exercice 2016	278 045,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 848,58 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>160 093,32 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>61 560,14 €</b>
Déficit clôture exercice 2016	- €
<b>TOTAL</b>	<b>61 560,14 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>14 559,52 €</b>
Excédent clôture exercice 2016	62 894,01 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	38 131,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 585,22 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>54 025,08 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
Restes à réaliser en dépenses	1 629 300,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 624 500,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>209 318,40 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>160 093,32 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b>POUR INFORMATION</b>	
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>49 225,08 €</b>

## **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2311-5 et R2311-11,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget du spanc pour l'exercice 2017,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Comité syndical décide par 109 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **380 101,91 €**.

### **ANNEXE**

<b>SSE BUDGET SPANC</b>	
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</u></b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>493 337,02 €</b>
Dotation aux amortissement	2 609,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>495 946,58 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>634 830,52 €</b>
Resultat de clôture exercice 2016	241 217,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>876 048,49 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>380 101,91 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>222 002,64 €</b>
Déficit clôture exercice 2016	212 111,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>434 114,46 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>429 884,38 €</b>
Excédent clôture exercice 2016	- €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	2 609,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>432 493,94 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>1 620,52 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	575 400,00 €
Restes à réaliser en recettes	600 000,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>403 081,39 €</b>
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>380 101,91 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER</b>	<b>- €</b>
<b><u>POUR INFORMATION</u></b>	
<b>EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>	<b>22 979,48 €</b>

## 6) Projets de budgets prévisionnels 2018 :

---

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2018 conformes aux orientations budgétaires. Ces prévisions, comme celles des années antérieures ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles.

Par ailleurs, il est rappelé que les budgets sont présentés puis votés par le Comité en sur équilibre.

C'est ainsi depuis de nombreuses années, grâce à l'existence d'un important excédent cumulé. Or comme en témoigne la réalisation budgétaire des derniers exercices, cet excédent a progressivement été consommé et ne permettra plus en 2019 l'équilibre de nos budgets, en particulier celui de l'eau potable.

Dans le contexte de la réforme territoriale et de la possible prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes entraînant la disparition de notre structure syndicale, le Comité syndical a logiquement validé cette consommation progressive des excédents cumulés jusqu'à aujourd'hui.

Comme nous l'évoquerons plus en détail à l'issue de cette réunion, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a voté le 26 mars 2018 contre la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement. En conséquence, le SSE devrait perdurer jusqu'en 2026.

C'est pourquoi, l'équilibre des budgets à venir et ce dès 2019 sera conditionné par une revalorisation des participations et des tarifs du SSE. Ces derniers n'ont pas changés depuis 2012 pour l'administration générale et l'eau potable, alors qu'en parallèle le coût des matériels, équipements et prestations réalisées par les entreprises ont très sensiblement augmentés pendant la même période.

Cette revalorisation des participations et des tarifs sera donc proposée au Comité syndical de décembre à l'amont de la préparation des budgets qui seront proposés en mars 2019.

Le budget du SPANC est moins concerné par ce contexte puisque la refonte des modalités de contrôles et de facturation a été validée par le Comité syndical de 2015.

Enfin le Comité est informé que les budgets présentés au Bureau syndical le 20 février 2018 et joints à la convocation ont été légèrement modifiés.

Sur le budget annexe de l'eau potable, il a été ajouté une somme de 50 000 € sur le chapitre 011 – charges à caractère général sur l'article 611 contrats de prestations de services, ainsi qu'une somme de 50 000 € en recette sur le chapitre 74 – dotations et participations sur l'article 74758 participation autres groupements pour permettre au SSE d'entreprendre des travaux supplémentaires pour le SIAEP du Sud-Ouest de Vouziers. Cette modification budgétaire est sans conséquence puisque équilibrée en dépenses et en recettes.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général :** 122 000 € contre 122 000 € en 2017. Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

**Chapitre 012 – charges de personnel :** 220 000 € contre 208 674 € en 2017. Légère hausse liée à la mise en œuvre du PPCR (modernisation parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'éventuelle évolution carrière des agents.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** 20 500 € contre 19 660 € en 2017. Légère hausse : indemnités des élus, revalorisation intervenue en 2017 liée à l'augmentation de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles :** 1 000 € contre 1000 € en 2017 correspondant à des titres annulés sur exercice antérieur.

**Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)** : 46 768 € contre 45 038 € en 2017. Hausse : intégration des nouveaux biens acquis en 2017 (véhicule de direction, porte de sécurité, licence antivirus...), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

**Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 13 atténuations de charges** : 500 € contre 0 € en 2017. Remboursement sur rémunération du personnel.

**Chapitre 70 - produits des services** : 229 700 € contre 235 500 € en 2017 de remboursements des dépenses communes plus quote part pour l'étude sur l'évolution des compétences des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal. Remboursement du budget annexe SPANC du montant correspondant à la suppression de la participation à l'administration générale par les communes adhérant à l'ANC.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 75 000 € contre 75 000 € en 2017. Participation des communes adhérant à l'eau potable et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 270 752,78 € de report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1.

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles** : 1 500 € de crédits ouverts au compte 205 pour l'acquisition de logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : à l'article 2131 et 2138 un crédit de 35 000 €, stabilité des travaux divers sur bâtiments (couverture, peinture). A l'article 2183 : 8 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie. A l'article 2184 un crédit de 1 000 € pour l'acquisition de matériel et mobilier. A l'article 21568 un crédit de 1000 € pour l'acquisition de matériel incendie.

**Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 438 335,61 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** : 46 768 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 024 – produit de cession d'immobilisation** : 7 000 € correspondant au prix de revente du véhicule de direction.

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2018	Reports 2018	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	410 268,00 €	0 €	410 268,00 €
Recettes d'exploit.	575 952,78 €	0 €	575 952,78 €
<b>Excédents</b>	<b>165 684,78 €</b>	<b>0 €</b>	<b>165 684,78 €</b>
Dépenses d'investis.	46 500,00 €	8 200 €	54 700,00 €
Recettes d'investis.	492 103,61 €	0 €	492 103,61 €
<b>Excédents</b>	<b>445 603,61 €</b>	<b>0 €</b>	<b>437 403,61 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>611 288,39 €</b>	<b>8 200 €</b>	<b>603 088,39 €</b>

Ce budget prévisionnel principal 2018 est adopté à l'unanimité

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 386 700 € contre 402 200 € en 2017. En légère baisse compte tenu des réalisations en 2017.

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 445 000 € contre 433 800 €. Légère hausse : régularisation de la situation d'un fontainier en CDD Frédéric DETHIERE, stagiaire à compter du 01/02/2018. Recours éventuel à un agent non permanent. Augmentation de la cotisation assurance statutaire.

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante** : 600 € cotisation au FNCCR.

**Chapitre 66 – charges financières** : 3500 € Emprunt pour locaux de Landèves, intégrant les ICNE.

**Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions** : 38 796 € d'amortissements contre 38 135 € Légère augmentation : Intégration de nouveaux matériels acquis en 2017, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 13 – atténuation de charges** : compte 6419 : 5 000 € de remboursement des rémunérations des agents en congé maladie ou accident du travail ou maternité.

**Chapitre 70 – produits des services** : 5 000 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal - Tourteron ainsi que Neuville Day. 500 € pour les locations de groupes électrogènes.

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 710 000 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 690 000 € en 2017.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 160 093,32 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 – emprunts et dettes** : 4 900 € de remboursement du capital de l'emprunt.

**Chapitre 20 – immobilisation incorporelles** : 7 000 € au compte 205 pour l'acquisition de logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : compte 2315 : 5 000 € - compte 2182 : 42 000 € pour l'acquisition d'un véhicule 4 X 4 et d'un camion benne. Compte 2183 : 8 000 € – compte 2188 : 4 000 € pour l'acquisition de matériel.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 1 623 700 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal et Tourteron, Neuville Day et Montcheutin. 90 000 € de nouveaux crédits pour l'opération de Montcheutin.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 54 025,08 € d'excédent à l'année N – 1.

**Chapitre 040 – amortissements des immobilisations** : 38 796 € (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 1 624 500 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt – Ecordal - Tourteron, Neuville Day et Montcheutin et 90 000 € de nouveaux crédits pour celle de Montcheutin.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2018	Reports 2017	Totaux Budget Prévisionnel + reports
<b>Dépenses d'exploit.</b>	874 596,00 €	0 €	874 596,00 €
<b>Recettes d'exploit.</b>	880 593,32 €	0 €	880 593,32 €
<b>Excédents</b>	<b>5 997,32 €</b>	0 €	<b>5 997,32 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	160 900,00 €	1 629 300 €	1 790 200,00 €
<b>Recettes d'investis.</b>	182 821,08 €	1 624 500 €	1 807 321,08 €
<b>Excédents</b>	<b>21 921,08 €</b>	<b>- 4 800 €</b>	<b>17 121,08 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>27 918,40 €</b>	<b>- 4 800 €</b>	<b>23 118,40 €</b>

Ce budget prévisionnel annexe AEP 2018 est adopté à l'unanimité

## **BUDGET ANNEXE SPANC :**

### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 244 200 € contre 245 400 € en 2017. Chapitre en stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie...

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 289 700 € contre 282 400 € en 2017. Légère hausse liée à la mise en œuvre du PPCR (modernisation parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'éventuelle évolution de carrière des agents.

**Chapitre 65 – charges de gestion courante** : 11 000 € de pertes sur créances irrécouvrables et 1000 € de charges diverses de gestion courante.

**Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : 2 000 € de prévision pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

**Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions** : 2 243,00 € contre 2 610 € en 2017 Légère baisse : amortissement matériel informatique acquis en 2017, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement. 90 000 € de subventions d'équipement versées par le syndicat pour le financement des opérations de réhabilitation des installations d'ANC.

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 70 – produits des services** : 270 000 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation et 30 000 € pour les prestations d'entretien.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels** : 166 000 € contre 183 000 € en 2017. 51 000 € de primes de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse) et 115 000 € de pénalités appliquées aux usagers qui ne respectent pas leurs obligations.

**Chapitre 78 – reprise sur provision** : 1 000 €.

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 380 101,91 € d'excédent à l'année N -1.

**Dépenses d'investissement** :

**Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté** : 1 620,52 € de déficit à l'année N -1.

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles** : 2 000 € pour l'évolution des logiciels.

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : 4 000 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique et autres.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 170 000 € de reports pour l'opération 4581-1603. 400 000 € de reports pour l'opération 4581-1702. 10 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1603. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4581-1801.

**Recettes d'investissement** :

**Chapitre 040 – amortissements des immobilisations** : 2 243,00 € contre 2 610 € en 2017  
Légère baisse : amortissement matériel informatique acquis en 2017, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement. 90 000 € de subventions d'équipement versées pour le financement des opérations du syndicat de réhabilitation des installations d'ANC. (idem dépenses d'exploitation).

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 90 000 € de reports pour l'opération 4582-1603. 110 000 € de reports pour l'opération 4582-1701. 400 000 € de reports pour l'opération 4582-1702. 300 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-13. 500 000 € de nouveaux crédits pour l'opération 4582-1801.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2018	Reports 2017	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	640 143,00 €	0 €	640 143,00 €
Recettes d'exploit.	847 101,91 €	0 €	847 101,91 €
Excédents	<b>206 958,91 €</b>	0 €	<b>206 958,91 €</b>
Dépenses d'investis.	517 620,52 €	575 400 €	1 093 020,52 €
Recettes d'investis.	592 543,00 €	600 000 €	1 192 543,00 €
Résultats	<b>74 922,48 €</b>	<b>24 600 €</b>	<b>99 522,48 €</b>
RESULTATS	<b>281 881,39 €</b>	<b>24 600 €</b>	<b>306 481,39 €</b>

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2018 est adopté à l'unanimité

## 7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2017 :

Comme le prévoit la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur Amar, présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Comité syndical à faire part de leurs observations.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, approuve par 109 voix pour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

## **8) Délibération diverses**

---

### **Délibération 2018-07 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Comité syndical accepte l'affectation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

- les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, Comité, Bureau syndical, repas de fin d'année, arbre de Noël du personnel et vœux de nouvelle année ;
- les fleurs, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, naissance ou lors de réceptions officielles ;
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration, de transport lors de déplacements collectifs, liés aux activités du Syndicat.

L'affectation de ces dépenses se fera dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

### **Délibération 201-08 : Tableau des emplois du Syndicat**

Vu la délibération 2017-15 du Comité syndical du 7 décembre 2017 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 15 avril 2018, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
  - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
  - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
  - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

## ANNEXE

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
<b>Administration Générale</b>						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Ingénieur territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2cl	LM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
<b>AEP</b>						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	SB	A	T	TC	
Chef d'équipe	Technicien territorial	BM	B	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Adjoint au Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 2cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
<b>SPANC</b>						
	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
<b>SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière</b>						
Directeur	Ingénieur territorial	FCC	B	D	TC	CDD DE DROIT PUBLIC
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 2cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

## 9) Questions et informations diverses

---

### **Point sur les transferts en cours :**

*Réforme territoriale, loi NOTRe, transferts des compétences eau et assainissement, avenir de la structure syndicale, point d'avancement sur le contexte local :*

*La prise anticipée, au 1er janvier 2019, des compétences eau potable et assainissement était inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du 26 mars 2018. Le résultat du vote est le suivant, sur 98 votants : 61 voix contre, 32 voix pour et 5 abstentions.*

*La prochaine échéance prévue par la loi NOTRe pour la prise obligatoire de ces compétences par la Communauté de communes est le 1er janvier 2020. Sauf, si comme le prévoit la proposition de loi n°74, adoptée par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2018, une minorité bloquante des membres de la Communauté de communes délibère avant le 1er juillet 2019 contre cette prise de compétence. Dans ce cas, la prise obligatoire de ces compétences par la Communauté de communes serait repoussée au 1er janvier 2026. Précisons toutefois que ce n'est qu'une proposition de loi qui doit suivre le circuit de validation législatif avant d'être validée et applicable définitivement,*

*Par courrier à l'attention de la 2C2A en date du 20 mars 2018, la sous-préfecture a confirmé l'obligation pour le SSE d' « exercer principalement sur le fondement de compétences transférées par ses membres », en rappelant que « les prestations de services doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale de la structure »,*

*L'irrespect de ces 2 points constitue l'illégalité des statuts actuels du SSE. C'est pourquoi le syndicat avait engagé, en 2016, la régularisation de cette spécificité par la prise de la compétence eau potable pleine et entière sur les communes et les SIAEP volontaires et par la modification de ses statuts qui en découle,*

*Cette procédure de transfert, pratiquement aboutie, dans l'attente de l'arrêté préfectoral la validant définitivement, avait été différée par la délibération du Comité syndical 2016-22, suspendue à la décision de la Communauté de communes.*

*Aujourd'hui la Communauté de communes ayant voté contre, le Comité syndical doit délibérer afin de relancer cette procédure pour mettre fin à l'attente prolongée des communes et des SIAEP qui se sont engagées dans ce sens vis-à-vis du SSE et pour amorcer la régularisation des statuts du SSE qui en découle.*

### **Délibération 2018-09 : procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ses membres vers le Syndicat du Sud Est :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité syndical du 25 mars 2016 acceptant le transfert de la compétence eau potable de la part des communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et des SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre,

Vu la délibération n°2016-22 du Comité syndical du 16 décembre 2016 par laquelle le SSE a différé la procédure de transfert précitée,

Considérant que la mise en attente de cette procédure a été validée suivant l'avis de Monsieur le Sous-préfet de Vouziers par courrier en date du 10 novembre 2016, pour tenir compte de la réflexion engagée par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) visant la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement dès le 1er janvier 2018, ainsi que des risques importants de dommages collatéraux pouvant survenir compte tenu de la réalisation concomitante de ces deux procédures,

Considérant que, dans la mise en œuvre de sa réflexion, la 2C2A a reporté la prise anticipée potentielle des compétences eau potable et assainissement par la 2C2A au 1er janvier 2019,

Considérant, que le Conseil communautaire de la 2C2A, réuni le 26 mars 2018, a voté contre la prise anticipée de ces compétences au 1er janvier 2019,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de relancer rapidement la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ses membres vers le SSE :

- pour mettre fin à l'attente prolongée des communes et des SIAEP qui se sont engagées dans ce sens vis-à-vis du SSE ;
- et pour amorcer la régularisation des statuts du SSE qui en découle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de relancer la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ses membres vers le SSE, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à BALLAY, le 30 mars 2018

Le Président,

**Bernard BESTEL**